

Décret

Générale

colonial

Décret n° 7-354-1926 approuvant le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1924 (arrêté de promulgation du 25 mai 1925).

n° 7-354-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 mai 1926

Numéro JO
n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro
31 mai 1926

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis, en date du 8 décembre 1925, arrêtant le compte définitif des recettes et des dépenses du service local pour l'exercice 1924,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est approuvé le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1924 arrêté par le gouverneur en Conseil d'administration en recettes à la somme de 6.139.090 fr. 15 et en dépenses à la somme de 5.464.278 fr. 04, défalcation faite des opérations d'ordre qui s'élèvent à 741.067 fr. 24. Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Léon PERRIER,**